

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 93 /2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue du Thorin, Avenue du Général Leclerc et Porte de France  
le mercredi 07 mai 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que les travaux réalisés par la SADE CGTH dans la rue du Thorin, l'avenue du Général Leclerc et la Porte de France le mercredi 07 mai 2025 impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mercredi 07 mai 2025, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Rue du Thorin :** la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules aux abords de l'emprise du chantier.
- **Avenue du Général Leclerc et Porte de France :** La circulation est régie en alternat par deux personnes à l'aide de balises K10, lors des manœuvres des véhicules et engins accédant au chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SADE CGTH St Martin - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 30 avril 2025,

Publié et déclaré exécutoire

Le Maire, Pierre DUCROCC

Lo 30 AVR. 2025

